

Besançon, le 7 avril 2025

DPAE 1

**Bureau des personnels d'encadrement
Médicaux, sociaux, techniques et PTP**

Affaire suivie par :

Nicolas CHAPUIS

Tél : 03 81 65 49 35

Mél : ce.dpae1@ac-besancon.fr

10 rue de la Convention
25030 Besançon cedex

Madame la rectrice de la région académique
Bourgogne-Franche-Comté,
Rectrice de l'académie de Besançon,
Chancelière des universités
à

Mesdames et Messieurs les personnels enseignants,
administratifs et d'éducation du second degré
s/c de Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement

Mesdames et Messieurs les personnels enseignants
du premier degré
s/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
d'académie, directeurs académiques des services
de l'éducation nationale de la Haute-Saône, du
Doubs, du Jura et du Territoire de Belfort

**Objet : Appel à candidature sur poste de faisant-fonction de personnel de direction - Année scolaire
2025-2026**

Dans le cadre de la préparation de la rentrée 2025, il est nécessaire d'actualiser et d'enrichir le vivier des personnels susceptibles d'occuper des fonctions de direction.

Conditions d'éligibilité

Peuvent faire fonction les personnels de l'Éducation nationale susceptibles d'accéder au corps des personnels de direction, par la voie du concours, du détachement ou de la liste d'aptitude, à savoir :

- Professeurs agrégés, certifiés, PLP, ainsi que professeurs des écoles,
- CPE et PSY-EN,
- Membres des corps d'inspection,
- Personnels administratifs de catégorie A.

Modalités de nomination

Les personnels faisant fonction seront nommés sur les postes suivants :

- Ceux qui, à l'issue des opérations collectives annuelles (mouvement des personnels titulaires, affectation des stagiaires, liste d'aptitude, détachements), n'ont pas pu être pourvus par des personnels titulaires,
- En remplacement des personnels de direction en congé maladie prolongé ou en congé longue maladie.

Statut et rémunération

Les personnels faisant fonction demeurent titulaires de leur poste d'origine et restent soumis aux règles et opérations afférentes à leur corps (mouvement, promotion d'échelon, etc.), tout en percevant la rémunération principale associée à leur corps.

Les personnels faisant fonction toucheront une prime IFSE équivalente à celle d'un personnel de direction titulaire. Cette prime dépendra du niveau de la catégorie de l'établissement où se déroulera l'intérim (de 416€ et 579 €/mois).

Catégorie	Adjoint au chef d'établissement
4 ^e exceptionnelle	6 950 €
4 ^e	5 600 €
3 ^e	5 200 €
2 ^e ou 1 ^{re}	5 000 €
SEGPA	

Remboursement des frais de déplacement

Les personnels faisant fonction peuvent prétendre au remboursement de leurs frais de déplacement, s'ils sont affectés en dehors de leur résidence administrative ou familiale.

Caractère temporaire des fonctions

Les missions exercées en tant que faisant fonction d'adjoint au chef d'établissement sont temporaires et provisoires. Elles ne peuvent en aucun cas créer un droit à une nomination en qualité de personnel de direction titulaire. Toutefois, les personnels ayant exercé cette fonction pendant au moins 20 mois pourront candidater à la liste d'aptitude d'accès au corps des personnels de direction.

Dossier de candidature

Les personnels intéressés devront adresser leur dossier de candidature, sous couvert hiérarchique, au Rectorat – service DPAE 1, par courriel à l'adresse suivante : ce.dpae1@ac-besancon.fr au plus tard le **16 mai 2025**. Le dossier devra inclure :

- La fiche de candidature (jointe à la présente note),
- Une lettre de motivation,
- Un curriculum vitae.

Seules les candidatures des personnels en poste dans l'académie de Besançon seront examinées.

Les candidats postulant pour la première fois devront recueillir l'avis de leur supérieur hiérarchique (fiche candidature page 2). Les candidats actuellement en fonction devront obtenir l'avis du chef d'établissement dans lequel ils exercent (fiche candidature pages 3 et 4). Ces avis doivent être joints au dossier.

Toutefois, pour ceux souhaitant faire fonction de personnel de direction à compter de la fin de l'année scolaire, il est possible de transmettre leur dossier dès maintenant.

Entretien de recrutement

Les candidats seront reçus en entretien par une commission de recrutement, qui se tiendra le **4 juin 2025**.

Le bureau des personnels d'administration et d'encadrement est à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour la Rectrice et par délégation,
La Secrétaire Générale de l'Académie



Alma LOPES